



---

# Rapport sur les résultats de la consultation

Train d'ordonnances sur l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »

---

13 avril 2022

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet de la procédure de consultation</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Résultats de la procédure de consultation</b> .....	<b>3</b>
2.1	Aperçu .....	3
2.2	Ordonnance sur les paiements directs, OPD .....	3
2.3	Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture, OSIAgr .....	12
2.4	Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture.....	13
<b>3</b>	<b>Liste des participants à la consultation</b> .....	<b>15</b>
3.1	Cantons .....	15
3.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale .....	16
3.3	Associations faîtières des communes, villes et régions de montagne .....	16
3.4	Associations faîtières de l'économie .....	17
3.5	Autres milieux concernés .....	17

## 1 Objet de la procédure de consultation

La consultation auprès des cantons, des associations et des milieux concernés a duré du 3 avril au 18 août 2021. La consultation a porté sur les ordonnances suivantes :

- Ordonnance sur les paiements directs, OPD (RS 910.13)
- Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture, OSIAgr (RS 919.117.71)
- Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118)

## 2 Résultats de la procédure de consultation

### 2.1 Aperçu

Le train d'ordonnances a donné lieu à 210 réponses de la part des cantons, partis politiques, associations et organisations.

### 2.2 Ordonnance sur les paiements directs, OPD

La majorité des cantons demande que la charge administrative soit réduite pour l'exécution et pour les exploitations. Certains cantons demandent que les nouvelles mesures soient conçues, en termes de faisabilité et d'obstacles à la participation, de manière à permettre une large participation des exploitations. Les organisations paysannes sont unanimement d'avis que la simplification administrative visée dans le cadre de ce train d'ordonnances n'a pas été atteinte et que le système des paiements directs devient encore plus complexe.

L'USP et les organisations paysannes demandent au Conseil fédéral de respecter la décision du Parlement de suspendre la politique agricole à partir de 2022 (PA22+), les résultats de la votation du 13 juin 2021 et les prescriptions de l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » (lv. pa.) et d'axer les ordonnances figurant dans la consultation sur la sécurité alimentaire conformément à l'art. 104a de la Constitution fédérale. Elles demandent en outre qu'en cas de participation plus faible que prévu aux contributions au système de production, la contribution à la sécurité de l'approvisionnement soit moins réduite et que les contributions pour la production dans des conditions difficiles soient adaptées en conséquence. Ils demandent en outre que les motions 20.3919 « Initiative de recherche et de sélection » et 21.3004 « Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité » soient rapidement mises en œuvre et que toutes les contributions, adaptées et nouvelles, de ces ordonnances soient notifiées à l'OMC dans le cadre de la boîte verte. Plusieurs organisations paysannes attendent que les innovations, les adaptations des bâtiments et des infrastructures, les nouvelles technologies ainsi que les cultures pérennes plus résistantes soient soutenues par des moyens financiers supplémentaires. Cela en particulier dans le domaine des mesures d'améliorations structurelles, car elles contribuent également à l'amélioration de l'empreinte écologique de l'agriculture. Les organisations paysannes demandent presque à l'unanimité que le présent train d'ordonnances ne conduise pas à un transfert de paiements directs entre les zones.

Les organisations environnementales saluent unanimement le train d'ordonnances. Elles estiment que les mesures vont dans la bonne direction, mais ne sont pas suffisantes pour atteindre les « Objectifs environnementaux pour l'agriculture ». Les mesures sont ainsi perçues comme une première étape.

La subdivision des dispositions d'application de l'lv. pa. en une partie agricole et une partie non agricole est critiquée par plusieurs participants à la consultation (quelques partis politiques et diverses organisations), car elle crée un manque de clarté quant aux mesures prises. Dans ce contexte, ils demandent que les dispositions d'application qui concernent le secteur non agricole soient mises en consultation le plus rapidement possible.

### **2.2.1 Suppression du plafonnement des paiements directs par UMOS (art. 8)**

16 cantons, les Verts, Greenpeace, Pro Natura, le WWF et 27 autres organisations soutiennent cette suppression. L'APMP souhaite remplacer le plafonnement par une limite plus efficace des contributions par exploitation. Les cantons NE et JU veulent maintenir un plafonnement pour les grandes exploitations spécialisées dans la biodiversité. Il n'est pas explicable de verser des contributions aussi élevées à des exploitations qui ne produisent pas ou peu de denrées alimentaires. Le canton du TI, l'UDC, l'USP et 30 autres organisations agricoles veulent maintenir le plafonnement, mais les contributions au système de production, à la mise en réseau et à la qualité du paysage ne seraient pas concernées et seraient donc intégralement payées. Les organisations de l'économie laitière (BOM, ZMP, FPSL, VMM, VMMO) souhaitent également maintenir le plafonnement, mais sans exceptions pour certains types de contributions.

### **2.2.2 Part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (art. 14)**

Les avis concernent surtout la comptabilisation des « bandes semées pour organismes utiles » et des « céréales en lignes de semis espacées » [nommées au cours du processus de consultation Céréales à rangées larges] (al. 4 et 5). Dans ce contexte, certains cantons (BE, SZ, ZG, NW, AI), la COSAC, l'Alliance agraire, Bio Suisse, l'APMP, ainsi que diverses associations cantonales d'agriculteurs, des organisations de producteurs et d'autres milieux se prononcent expressément en faveur de la prise en compte de ces éléments dans la part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Les organisations de protection de la nature s'opposent par contre à leur prise en compte dans la part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité en raison de leur impact plus faible que celui d'autres éléments SPB. De nombreux participants à la consultation souhaitent des adaptations. Diverses organisations paysannes, notamment l'USP, estiment que les « céréales en lignes de semis espacées » devaient être ouvertes à toutes les exploitations. D'autres milieux agricoles souhaitent que la surface effective soit comptabilisée dans les « bandes semées pour organismes utiles » dans les cultures pérennes. Les cantons ZH, FR et TI, les services phytosanitaires cantonaux et la DTAP proposent en outre que les bandes herbeuses sur les terres assolées contre la ruissellement et l'érosion (« surfaces de promotion de la protection des eaux ») soient comptabilisées dans la part appropriée de SPB.

### **2.2.3 Part de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes (art. 14a)**

L'introduction de la nouvelle disposition dans les prestations écologiques requises (PER) est expressément saluée par les cantons BE, AG, LU, NW, SG, SH, GR, TG, le PS et le PLR, ainsi que certaines organisations paysannes (Alliance agraire, APMP, Bio Suisse, Vision Landwirtschaft).

De nombreux participants à la consultation soutiennent la proposition, mais souhaitent notamment les adaptations suivantes :

- Hausse de la part de SPB à 7 %
- Prise en compte d'autres types de SPB tels que les surfaces de promotion de la protection des eaux et les prairies temporaires
- Comptabilisation plus faible ou plus élevée des « Céréales en lignes de semis espacées » et des « Bandes semées pour organismes utiles »
- Prise en compte des « Céréales en lignes de semis espacées » uniquement en cas de non-recours aux produits phytosanitaires et de restriction de la fumure

La nouvelle disposition PER est rejetée par les cantons SZ, ZG, VD, VS, NE, JU, l'UDC, l'USP et par de nombreuses associations cantonales d'agriculteurs et d'autres organisations paysannes. Selon eux, il n'y a pas de lien direct avec la trajectoire de réduction des éléments fertilisants. Une partie des avis négatifs demande que d'autres éléments soient pris en compte au cas où l'article 14a serait tout de même introduit.

#### **2.2.4 Sélection et utilisation ciblée des produits phytosanitaires (art. 18)**

Les mesures proposées sont approuvées sur le fond. De nombreux participants à la consultation font cependant remarquer que la mise en œuvre sera exigeante. Les organisations de défense de l'environnement, la DTAP, la SCNAT et l'EAWAG demandent que les substances dangereuses pour les abeilles et les habitats proches de l'état naturel soient ajoutées dans la liste des substances actives présentant un potentiel de risque plus élevé. La SSIGE demande de prendre en compte les risques toxicologiques pour l'être humain et l'environnement. Economiesuisse, les fabricants de produits phytosanitaires (PPh) et la FSPC attirent l'attention sur le fait que, en cas de non-recours à certaines substances actives visées à l'annexe 1, ch. 6.1, il n'y a plus d'alternative permettant de lutter contre les principaux organismes nuisibles dans les cultures de colza, de betteraves sucrières et de nombreuses cultures maraîchères. Dans ce contexte, l'USP fait remarquer que, comme les risques augmentent pour ces cultures, un recul des surfaces est prévisible, bien qu'il existe une demande sur le marché. L'USP et de nombreuses associations paysannes cantonales sont d'accord avec la suppression de substances actives lorsqu'il existe des alternatives rentables et efficaces.

L'USP et les organisations de producteurs soutiennent le système des autorisations spéciales. Scienceindustries, les fabricants de PPh et la communauté d'intérêt des entrepreneurs agricoles, ainsi que les entrepreneurs de travaux agricoles, rejettent ce système, notamment parce qu'il n'est pas possible de déterminer clairement quels produits sont utilisés, dans quelles quantités et quand. Dans les cantons, la gestion de l'octroi des autorisations spéciales doit être aussi uniforme que possible. Par ailleurs, plusieurs participants attirent l'attention sur le fait que l'octroi d'autorisations spéciales entraînera une augmentation des tâches d'exécution. Compte tenu de cette situation, la branche maraîchère (ainsi que les cantons) craint que l'attribution d'autorisations spéciales ne puisse être effectuée dans les délais. Les cantons demandent un régime applicable d'attribution des autorisations spéciales, surtout en ce qui concerne les cultures maraîchères. Les organisations environnementales rejettent la possibilité d'octroyer des autorisations spéciales. Elles craignent que la nouvelle restriction concernant les substances actives présentant un risque potentiel plus élevé n'ait aucun effet.

#### **2.2.5 Généralités sur les contributions au système de production**

La majorité des cantons, les organisations de producteurs et les organisations de défense de l'environnement approuvent l'introduction des contributions au système de production. Une minorité critique la contrôlabilité, le manque d'applicabilité et l'augmentation de la charge administrative, dont quelques organisations favorables à la suppression des contributions au système de production (CI des entrepreneurs agricoles, Agro-entrepreneurs Suisse, l'industrie pharmaceutique et l'union des paysans de SG). Les organisations de défense de l'environnement plaident pour un monitoring régulier, ainsi qu'une limitation dans le temps des contributions au système de production, ce que soutiennent également les cantons FR et TI, les services phytosanitaires cantonaux et la DTAP. Economiesuisse souhaite que davantage de responsabilité revienne aux interprofessions et organisations de producteurs dans le cadre des contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires. Le canton LU et les organisations paysannes demandent une participation à l'échelon de la parcelle pour les contributions au système de production dans la production végétale.

#### **2.2.6 Exécution interentreprises des exigences PER de 3,5 % de SPB sur les terres ouvertes (art. 22)**

La majorité des participants à la consultation salue l'extension de la réalisation interentreprises à cette nouvelle exigence PER. Toutes les organisations paysannes et les interprofessions (à l'exception de Demeter et de la ZBV), la COSAC et sept cantons (BE, ZG, BL, AI, TI, VS, GE) se sont exprimés dans ce sens. Cinq cantons (LU, SZ, NW, GR, AG), les organisations environnementales et les organismes de recherche (WWF, Pro Natura, Alliance Climatique, Greenpeace, Station ornithologique, Birdlife), ainsi que les organisations de contrôle Qualinova et KIP ont exprimé leur désaccord. Les justifications

sont, d'une part, les effets négatifs possibles de la disposition en ce qui concerne la répartition géographique des SPB sur les terres assolées et donc sur la mise en réseau écologique de ces habitats (organisations environnementales et organisme de recherche) et, d'autre part, l'augmentation des charges administratives (organisations de contrôle et cantons).

### **2.2.7 Céréales en lignes de semis espacées (art. 55, 57, 58 et annexe 4, ch. 17)**

Presque tous les cantons, la COSAC, les organisations paysannes et les interprofessions se sont exprimés en faveur de la proposition du projet mis en consultation. Seulement une minorité (TI, KIP, Qualinova, Station ornithologique, Vision Landwirtschaft, IGBU, Agro-entrepreneurs, Swissem, Birdlife) rejette la mesure. Les motifs invoqués varient entre la remise en question générale de la valeur écologique des céréales en lignes de semis espacées (TI, Station ornithologique, Birdlife, Vision Landwirtschaft), les restrictions trop peu poussées en matière de fertilisation et d'utilisation de PPh (KIP, Qualinova) et le gaspillage de ressources précieuses en raison de l'extensification (IGBU, Agro-entrepreneurs).

Certaines organisations ne soutiennent la mesure qu'à la condition que certaines conditions soient remplies. La plupart des organisations de défense de l'environnement demandent que les céréales en lignes de semis espacées ne soient pas imputables si la part de SPB sur les terres assolées est inférieure à 7 %. Biosuisse, Demeter, Alliance agraire, le PS et l'APMP demandent des restrictions plus strictes concernant l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais.

La majorité des participants à la consultation (associations paysannes, interprofessions, plusieurs cantons et la COSAC) sont d'accord avec les dispositions proposées concernant la fumure et l'utilisation des PPh. Une minorité (organisations de défense de l'environnement, Station ornithologique, SCNAT, Pro Natura, Vision Landwirtschaft, Birdlife, BPKU, Demeter) rejette l'adaptation de l'art. 58 au motif que la fumure et l'utilisation de produits phytosanitaires ne doivent pas être autorisées dans les éléments SPB. Une autre minorité (FSPC, ACCCS, Swisgranum, Swissem) demande la suppression de toutes les restrictions concernant l'utilisation de produits phytosanitaires.

### **2.2.8 Suppression de la limitation des contributions pour les surfaces QI (art. 56)**

Douze cantons (BE, LU, SZ, BL, FR, AI, GR, AG, TG, VD, VS, GE), la COSAC, les organisations de défense de l'environnement et les organisations scientifiques (Birdlife, Station ornithologique, SCNAT) soutiennent la suppression du plafonnement des contributions à un maximum de 50 % des surfaces QI d'une exploitation. La plupart des organisations paysannes et des interprofessions rejettent la proposition. Elles justifient cet avis par le fait que la tâche principale de l'agriculture est la production de denrées alimentaires.

### **2.2.9 Non-participation aux mesures de biodiversité (art. 57 et 62)**

Les organisations paysannes et les interprofessions rejettent la suppression.

### **2.2.10 Contribution pour le non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (art. 68)**

La différenciation des contributions ainsi que l'introduction de nouvelles cultures sont largement soutenues par la plupart des participants à la consultation. De nombreux cantons et organisations demandent que le titre soit modifié en « Contribution pour le non-recours partiel aux PPh dans les grandes cultures » ou que le titre actuel soit maintenu. Les cantons FR, BL, TI et les organes de contrôle soutiennent l'inscription pour chaque culture. Les cantons SO, SH, SG, AG, TG, VD, NE, GE, JU, l'ASETA et la COJA demandent cependant que la participation s'effectue par parcelle d'exploitation et pas globalement pour toutes les parcelles de la culture principale.

### **2.2.11 Contribution pour le non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits (art. 69)**

Une majorité des cantons, des organisations de défense de l'environnement, des organisations paysannes, ainsi que Bio Suisse, soutiennent l'introduction de la contribution. Swiss Fruit et la communauté de travail des producteurs de fruits de Suisse centrale, ainsi que certaines organisations paysannes, souhaitent exclure la culture de petits fruits de la contribution. Les cantons ZG, SH, SG, TG, VD, VS, la COSAC et certaines organisations paysannes souhaitent une mise en œuvre à l'échelon de la parcelle d'exploitation pour toutes les cultures donnant droit à une contribution.

### **2.2.12 Contribution pour le non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides dans les cultures pérennes après la floraison (art. 70)**

Les cantons AI et VS, les organisations de producteurs, les organisations de défense de l'environnement, les organisations paysannes, ainsi que Bio Suisse, soutiennent l'introduction de la contribution. Les cantons BE, LU, ZG, BL, GR et la COSAC, ainsi que l'Union des paysans grisons rejettent la proposition. Les cantons VS, NW, AG et TG, Bio Suisse et certaines associations paysannes souhaitent fixer des limites plus élevées pour l'utilisation de cuivre. Les organisations paysannes plaident pour une possibilité d'annulation sous forme d'une désinscription avec une interdiction de réinscription de deux ans. Les cantons VD et VS et les services phytosanitaires cantonaux demandent de modifier le nom de la contribution. Une minorité de cantons (SZ, NW, SH, SG, AG, TG, VD), les organisations paysannes et les organisations de producteurs s'opposent à la durée d'engagement de 4 ans et demandent une durée d'engagement d'un an. La notion de « surface » doit être précisée selon les cantons SH et TI et les services phytosanitaires cantonaux.

### **2.2.13 Contribution pour l'exploitation de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique (art. 71)**

La contribution est soutenue par les cantons BE, FR, GR et VS, l'USP, des organisations de producteurs telles que Fruit-Union Suisse et des associations paysannes. Parce que cette contribution présente des exigences plus strictes que la contribution bio et qu'il n'est pas possible d'étiqueter les produits, les cantons UR, SZ, OW, NW, SH, AG, TG ainsi que Bio Suisse et quelques organisations paysannes s'opposent à son introduction. Les associations paysannes demandent la réalisation d'un contrôle des PER. Le canton SG, PIOCH et Fruit-Union Suisse s'opposent à la durée d'engagement de 4 ans et demandent une durée d'engagement d'un an. Les organisations paysannes et les organisations de producteurs plaident pour une possibilité d'annulation sous forme d'une désinscription avec une interdiction de réinscription de deux ans. Les associations paysannes soutiennent une sortie anticipée du programme au profit d'une conversion complète à l'agriculture biologique.

### **2.2.14 Contribution pour le non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales (art. 71a)**

Une majorité des cantons, des organisations paysannes, des organisations de producteurs, ainsi que Bio Suisse, soutiennent l'introduction de la contribution. Certaines organisations de producteurs et associations paysannes demandent l'exclusion des exploitations biologiques. Le canton VS, les organisations de producteurs et les associations paysannes demandent le maintien des méthodes de traitement existantes (non-recours et non-recours partiel [traitement en bande]). Une majorité des cantons, l'USP, les organisations de producteurs et les organisations paysannes demandent une possibilité de participation à l'échelon de la parcelle. Les organisations environnementales s'opposent à la disposition spéciale pour les betteraves sucrières (stade 4 feuilles), à l'exception visant la culture des pommes de terre et aux traitements ciblés autour du cep / de la tige dans les cultures pérennes. Fruit-Union Suisse et d'autres organisations de producteurs s'opposent à la durée d'engagement de 4 ans et demandent une durée d'engagement d'un an. Les organisations de producteurs de l'économie laitière demandent l'intégration des surfaces herbagères. D'autres cantons, les services phytosanitaires

cantonaux, la COSAC et certaines organisations de producteurs souhaitent autoriser le traitement plante par plante.

### **2.2.15 Contribution pour la biodiversité fonctionnelle sous forme d'une contribution pour les bandes semées pour organismes utiles (art. 71b)**

La contribution est soutenue par les cantons BE, FR, SG, TG et VS, les organisations environnementales et Bio Suisse. Quelques organisations de producteurs y sont opposées. Une majorité des cantons et des organisations de producteurs souhaitent que les bandes semées pour organismes utiles soient réglées via les SPB. Une minorité des organisations lutte contre l'imputabilité des bandes semées pour organismes utiles en tant que SPB. Les organisations environnementales demandent une meilleure protection de la bande semée pour organismes utiles, en n'autorisant que des cultures extenso adjacentes. Le canton VS et les organisations de producteurs rejettent la restriction à la région de plaine et des collines. L'USP et d'autres organisations paysannes demandent une meilleure définition de la permaculture. Une durée minimale de mise en place doit être fixée selon les cantons et les organisations de producteurs. En outre, d'autres organisations de producteurs estiment que les bandes semées pour organismes utiles devraient aussi pouvoir être semées en automne. Les associations paysannes demandent une largeur minimale de 3 mètres. Les cantons LU et AG, Bio Suisse, la DTAP et les organisations environnementales veulent soit supprimer le pourcentage de 5 % dans les cultures pérennes, soit l'augmenter. Les organisations de producteurs souhaitent davantage de flexibilité en été lors de la fauche de bandes semées pour organismes utiles dans les cultures pérennes.

### **2.2.16 Contribution pour le bilan d'humus (art. 71c)**

Une minorité constituée de trois cantons (ZH, VS, GE), des organisations environnementales, de Bio Suisse et du PS soutiennent l'introduction de la contribution pour le bilan d'humus telle qu'elle est proposée. Une grande majorité critique l'introduction de la contribution pour le bilan d'humus pour 2023. La plupart (BE, LU, OW, ZG, FR, BL, SH, SG, GR SO, NE, JU, PIOCH, organisations paysannes) sont généralement critiques à l'égard du contenu de la mesure et se demandent si elle est adaptée au but recherché ou la rejettent d'une manière générale en raison de l'ampleur des tâches d'exécution. Dans ce contexte, la contribution supplémentaire (UR, SZ, NW, SO, BL, SH, AG, organisations de contrôle, organisations de producteurs) et la valeur cible qu'elle contient (-400 kg et +800 kg/ha) sont souvent critiquées (SO, organisations paysannes, nombreuses associations de producteurs). Le test tactile utilisé par les laboratoires pour déterminer la teneur en humus et en argile, ainsi que le prélèvement non neutre d'échantillons de sol, sont également souvent critiqués dans le cadre de la réalisation des objectifs proposés. Ce dernier élément est cependant explicitement approuvé par les organisations paysannes. Une minorité des avis (UR, SZ, NW, GL, AG, TG, TI, VD, organisations de contrôle) ne critiquent pas en premier lieu le contenu de la contribution pour le bilan d'humus, mais souhaitent que la mesure soit introduite plus tard, lorsqu'elle pourra être mise en œuvre et contrôlée à un coût raisonnable. Il s'agit de faire en sorte que les exploitants n'aient pas à saisir eux-mêmes les données nécessaires dans le calculateur d'humus, si celles-ci sont déjà disponibles sous forme numérique.

### **2.2.17 Contribution pour une couverture appropriée du sol (art. 71d)**

La mesure est approuvée sur le principe, mais les dates fixes ne sont pas considérées comme appropriées. Six cantons, la COSAC, l'USP et les organisations paysannes cantonales ne soutiennent pas la période d'engagement de 4 ans.

### **2.2.18 Contribution pour des techniques culturales préservant le sol (art. 71e)**

La grande majorité des organisations et des cantons qui se sont exprimés sur cette mesure soutient la proposition, mais demande des adaptations, notamment en ce qui concerne la part minimale exigée et



la période d'engagement de 4 ans. Sept cantons et la COSAC ne soutiennent pas la mise en relation avec l'art. 71d.

#### **2.2.19 Contribution pour des mesures en faveur du climat sous forme d'une contribution pour une utilisation efficiente de l'azote (art. 71f)**

La mesure est soutenue par les cantons BE, FR, AR, GR, VD, VS, Bio Suisse et EAWAG. Les milieux de la protection de l'environnement et l'USP, ainsi que les associations paysannes cantonales et d'autres milieux paysans, craignent un effet d'aubaine et demandent la suppression de la mesure. Les organisations actives dans la production bovine et laitière demandent une extension du droit aux contributions pour les surfaces herbagères.

#### **2.2.20 Contribution pour l'apport réduit de protéines pour l'alimentation des animaux de rente consommant des fourrages grossiers (art. 71g-i)**

La proposition n'est majoritairement pas soutenue. Bio-Suisse, IP-Suisse et Alliance agraire soutiennent la nouvelle mesure, mais demandent que l'apport d'herbe soit également autorisé à hauteur de 12 %. La différenciation entre vache laitière et vache mère est rejetée. L'IP Lait soutient les objectifs de la nouvelle mesure, mais demande une poursuite du travail en commun avec la branche. L'USP et les milieux paysans demandent la suppression de ce programme et le maintien du programme existant « Production de lait et de viande basée sur les herbages » (PLVH), en partie avec des adaptations. Les cantons (à l'exception de SO) demandent la suppression de la proposition. Comme alternative, les cantons BE, LU, FR, BL, GR, NE et JU proposent l'introduction d'une contribution pour les surfaces herbagères. La COSAC et les cantons UR, SZ, OW, NW, ZG, SH, AI, SG, AG, TG, VS et TI, ainsi que la FPSL, ZMP et VSF-MILLS demandent le maintien de la PLVH actuelle, en partie avec des adaptations. VD et NE proposent d'introduire la nouvelle mesure en parallèle de la PLVH actuelle.

#### **2.2.21 Contribution SRPA (art. 75 et annexe 6)**

La modification de la consommation minimale de fourrage au pâturage, qui passe de 25 % de matière sèche par jour de pâturage à une surface minimale de pâturage de quatre ares par unité de gros bétail (UGB) pour les animaux de l'espèce bovine et les buffles d'Asie, est accueillie favorablement. De nombreux participants approuvent explicitement cette adaptation, avec parfois de petites propositions d'adaptation. Certains participants proposent de passer à au moins cinq, six ou huit ares par UGB ou d'introduire une durée minimale de pâturage quotidien. On propose en outre une surface minimale de pâturage pour les animaux des espèces caprine et ovine. Certains proposent également de réduire les contributions SRPA et d'échelonner à la place les contributions à la mise au pâturage en fonction de la consommation de fourrage. Certains participants approuveraient de la suppression de l'art. 75, al. 3.

#### **2.2.22 Contribution à la mise au pâturage (art. 72, 75a et annexe 6)**

Les organisations de protection des animaux, les ONG et presque tous les cantons, les associations paysannes et les interprofessions soutiennent la contribution à la mise au pâturage ou du moins son orientation. Il y a cependant des demandes de modification concernant les différentes dispositions de la mesure. Les organisations de protection des animaux proposent comme exigence supplémentaire une durée minimale de pâturage quotidien.

Presque tous les participants demandent une réduction de la consommation de fourrage d'au moins 80 % de la matière sèche (MS) sur le pâturage. Une réduction à 65 % de MS (Bio Suisse, Demeter), entre 50 et 60 % de MS (12 cantons, quelques organisations paysannes et interprofessions) et 40 % (quelques organisations paysannes) est demandée. Certains proposent un objectif d'alimentation dif-

férent pour les vaches laitières et les autres catégories de bovins. Certaines associations d'agriculteurs, interprofessions et cantons proposent de remplacer la prescription concernant la MS par une durée minimale de pâturage quotidien ou une surface minimale de pâturage.

Le lien entre la contribution à la mise au pâturage et le programme SRPA est parfois critiqué comme étant un obstacle trop important. Les 26 jours de sortie pendant l'hiver sont jugés trop contraignants – surtout pour les régions de montagne. Certains participants demandent une suppression complète de la contribution à la mise au pâturage.

### **2.2.23 Contribution pour une durée de vie productive plus longue des vaches (art. 36, 37, 65 et 77)**

La plupart des participants approuvent la mesure « durée de vie productive plus longue des vaches » ou du moins son orientation. Dix cantons sont d'accord avec la mesure proposée ou n'ont que des propositions de modifications mineures. Certains participants demandent la suppression de la mesure « durée de vie productive plus longue des vaches ». Certains avis estiment que la mesure n'est pas adaptée à la région de montagne.

Une partie des participants remet en question la base scientifique des économies d'azote calculées et l'efficacité de la mesure. La méthode de calcul de la durée de vie productive est explicitement saluée par certains participants, mais elle fait également l'objet de diverses propositions de modification. Certains cantons proposent comme valeur de référence l'âge moyen des vaches de l'exploitation plutôt que le nombre de vêlages des vaches abattues au cours des trois dernières années. Il est également proposé d'utiliser les jours de lactation (Agridea) ou la performance par jour de vie (certaines associations paysannes et interprofessions).

Certaines interprofessions demandent que les « autres vaches » donnent droit aux contributions à partir de la troisième lactation comme les vaches laitières. En outre, les naissances de veaux morts-nés doivent être comptabilisées dans les vêlages et les vaches mortes dans les vaches abattues.

### **2.2.24 Contribution pour l'alimentation biphasé des porcs appauvrie en matière azotée (art. 82b, al. 2, 82c et annexe 6a)**

Les défenseurs de l'environnement sont unanimement d'avis qu'il faut supprimer les contributions à l'utilisation efficiente des ressources (CER) pour l'alimentation biphasé des porcs et intégrer cette exigence directement dans les PER. Une partie considérable du secteur agricole (Demeter, Bio-Suisse, Alliance agraire) et des acteurs importants de l'exécution (BE, KIP) soutiennent la mesure CER et son intégration dans les PER. Suisseporcs soutient la mesure mais ne s'exprime pas sur les PER, alors que l'Union suisse des paysans et un grand nombre de ses sections rejettent l'intégration dans les PER.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la mesure au plan technique (art. 82c et annexe 6a), le secteur agricole est unanimement d'avis que la nouvelle mesure est compliquée sur le plan administratif. Elle ne doit en aucun cas avoir des effets négatifs sur la santé des animaux, le bien-être des animaux et la qualité de la production. En outre, l'alimentation à base de céréales indigènes et l'utilisation de sous-produits ne doivent pas être mises sous pression. La branche demande en parallèle la suppression des valeurs minimales. À l'intérieur du secteur agricole, il existe une différence entre les représentants paysans, y compris Suisseporcs, et les moulins fourragers. Les premiers demandent une marge de manœuvre pour les agriculteurs procédant à leurs propres mélanges. Les moulins fourragers demandent quant à eux une égalité de traitement absolue. Les producteurs de fourrage demandent en outre qu'une alimentation en deux phases soit au minimum exigée. Ils craignent que l'alimentation biphasé visée dans la mesure existante puisse être contournée avec un seul aliment d'engraissement.

#### **2.2.25 Coordination avec les programmes d'utilisation durable des ressources visés aux art. 77a et 77b LAgr (art. 82h)**

L'USP, les organisations paysannes cantonales ainsi que les organisations de producteurs soutiennent cette adaptation tant que cette réglementation n'entrave pas l'introduction et la diffusion de nouvelles mesures permettant d'atteindre les objectifs de réduction.

#### **2.2.26 Marge d'erreur du bilan de fumure (annexe 1, ch. 2.1.5 et 2.1.7)**

La suppression de la marge d'erreur de 10 % concernant l'azote et le phosphore est soutenue par la majorité des cantons, entièrement (ZH, LU, GR, TG) ou en partie (UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SH, AG), ainsi que par les associations de défense de l'environnement, la gauche et les Verts. Quelques cantons (FR, AI, TI et VS), les associations paysannes et les partis du centre-droit demandent de renoncer à la suppression de la marge d'erreur, souvent en se référant à la motion 21.3004 « Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité ».

#### **2.2.27 Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (annexe 4, ch. 14)**

Un petit nombre de participants (Station ornithologique, Vision Landwirtschaft, Birdlife) demandent qu'aucun herbicide ne soit autorisé d'une manière générale au pied des ceps dans les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle. Les autres avis soutiennent la modification prévue.

#### **2.2.28 Réductions des paiements directs (annexe 8)**

L'USP et d'autres organisations paysannes demandent des réductions plus faibles en cas de manquement concernant les systèmes de production. Elles estiment également que les cas de récidive doivent être traités moins sévèrement que ce qui est proposé. La COSAC et certains cantons plaident pour que le montant des réductions dépende de la possibilité de contrôler les prescriptions ; il existe un désaccord, cependant, concernant la question de savoir si les réductions doivent être plus ou moins élevées pour les prescriptions difficiles à contrôler ou pour celles qui sont faciles à contrôler.

#### **2.2.29 Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles, OCCEA**

Les cantons et les organes de contrôle remarquent que pour les nouveaux programmes, une inscription doit être possible dès l'année précédente (c'est-à-dire jusqu'au 31.8.2022). C'est la seule manière de garantir que les mandats de contrôle sont coordonnés dans les délais et que les instances de contrôle peuvent être mandatées pour la réalisation de contrôles en 2023. En outre, ils préviennent qu'un pic de travail considérable risque de se produire en 2023 si la majorité des exploitations s'inscrivent à de nouveaux programmes pour 2023. C'est pourquoi l'OCCEA doit être adaptée pour que les nouveaux types de paiements directs annoncés soient contrôlés au cours des quatre premières années suivant l'inscription. Les milieux paysans s'inquiètent également du nombre élevé de contrôles à prévoir. Ils proposent donc que les programmes dont la durée d'engagement est d'une année soient contrôlés en fonction des risques au cours des deux premières années de contributions suivant l'inscription et que les programmes dont la durée d'engagement est de quatre ans soient contrôlés au cours des quatre premières années de contributions.

En ce qui concerne les prescriptions d'accréditation pour les nouveaux types de paiements directs, l'USP et d'autres organisations paysannes font remarquer que cela ne doit pas entraîner des coûts de contrôle plus élevés pour les agriculteurs.

## **2.3 Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture, OSIAgr**

La grande majorité soutient sur le principe la mise en œuvre proposée de l'obligation de communiquer prescrite par la loi dans le cadre des deux nouveaux systèmes d'information centraux sur la gestion des éléments fertilisants (SI GEF) et sur l'utilisation des produits phytosanitaires (SI PPh). Cependant, en parallèle, les participants attirent l'attention sur la charge administrative supplémentaire qui en résulte et qu'il convient de limiter au maximum, ou exigent une mise en œuvre neutre en termes de travail et de coûts pour les personnes soumises à l'obligation de communiquer. En outre, le volume de données à saisir doit être limité au minimum nécessaire, les systèmes d'information doivent être conçus de manière conviviale et les rôles et obligations doivent être clairement définis dans les deux systèmes.

### **2.3.1 Charge administrative**

Les avis exprimés par les milieux de l'industrie chimique considèrent que l'organisation proposée de l'obligation de communiquer constitue un « monstre bureaucratique » et représente un déséquilibre entre les charges et les avantages. Ils rejettent le principe de l'obligation de communiquer en invoquant des dispositions contraires du droit de la concurrence et le secret d'affaires en lien avec la consultation des données par des tiers. Les milieux de l'industrie chimique ne voient pas non plus de nécessité à saisir les différentes utilisations de PPh et demandent seulement l'indication des quantités de chaque produit épanchées chaque année.

Agricura s'oppose à la déclaration détaillée de la remise d'engrais aux utilisateurs, car les importateurs d'engrais communiquent déjà chaque mois à Agricura les quantités d'engrais vendues en vue du calcul des taxes pour la constitution des réserves obligatoires. Quelques voix se sont prononcées en faveur d'une taxe incitative sur les engrais et d'un taux de TVA normal.

### **2.3.2 Provenance des données**

L'utilisation de sources de données déjà existantes via des interfaces et la mise en place de nouvelles interfaces pour le transfert de données entre les systèmes informatiques des personnes soumises à l'obligation de communiquer et les deux systèmes d'information prévus, SI GEF et SI PPh, sont largement soutenues. On y voit la possibilité de respecter le principe de « une fois pour toutes aussi appelé once only ».

### **2.3.3 Stocks d'engrais, d'aliments concentrés et de PPh**

Plus d'un tiers des cantons ainsi que deux organisations (KIP, Qualitas SA) proposent d'enregistrer également les stocks d'engrais, d'aliments concentrés et de PPh en fin d'année pour l'établissement du bilan.

### **2.3.4 Conformité de la protection des données**

Pour les milieux paysans, il est très important que les données des exploitations soient traitées conformément à la protection des données et que les données ne soient transmises à des fins de recherche qu'avec le consentement explicite de la personne concernée, et ce même si les données sont anonymisées.

### **2.3.5 Transmission des données à d'autres services de la Confédération**

L'utilisation des données par l'Office fédéral du service civil (CIVI) est entièrement soutenue par les cantons qui se sont exprimés à ce sujet, car elle va dans le sens d'une simplification administrative, mais elle est en grande partie rejetée par les organisations paysannes.

### **2.3.6 Données complémentaires et obligation de communiquer**

En ce qui concerne l'art. 14, let. a (nouvel art. 14, al.1, let. a), de nombreuses organisations paysannes s'expriment contre l'inclusion du fourrage de base ou pour son inclusion uniquement en cas de participation au programme PLVH (paiements directs). Ce rejet est justifié par le fait que le Parlement n'a pas décidé d'obligation de communiquer à ce sujet. En ce qui concerne l'art. 15, al. 7 (nouvel art. 15, al. 8) et l'art. 16b, al. 8, les mêmes organisations demandent de déplacer le délai d'annonce du 15 janvier au 31 janvier.

### **2.3.7 Mise à disposition des données**

Les organisations du secteur de l'environnement et les distributeurs d'eau demandent que les données soient mises à la disposition de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des services cantonaux compétents. En outre, ils demandent une prolongation de l'obligation de conserver les enregistrements à l'interne de l'exploitation, qui passerait de 5 à 10 ans, à l'art. 62, al. 1, OPPh.

Les cantons VD, VS et NE souhaitent que les services cantonaux de l'agriculture soient ajoutés à l'art. 27, al. 2, en tant que mandants supplémentaires ; l'EAWAG et les Académies suisses des sciences veulent que ce soit des mandats de la Confédération et non de l'OFAG.

### **2.3.8 Limite pour les petites quantités**

L'introduction d'une limite pour les petites quantités dans le cadre de l'obligation d'annoncer les éléments fertilisants est largement soutenue par les milieux paysans, mais BE, GR, KIP et Qualitas SA proposent de la supprimer. Ces derniers proposent une saisie sans exceptions et mettent en avant la charge de travail supplémentaire qu'occasionnerait une limite pour les petites quantités.

## **2.4 Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture**

Economiesuisse, l'Alliance agraire et diverses organisations environnementales critiquent le fait que le présent train d'ordonnances ne fait que développer les instruments existants de la politique agricole. Ils regrettent l'absence de propositions de la Confédération sur la manière dont les interprofessions et les organisations de producteurs concernées, ainsi que d'autres organisations concernées, pourront atteindre l'objectif de réduction des risques fixé par la Confédération. Les organisations environnementales saluent unanimement la trajectoire de réduction. Elles critiquent le fait que rien n'est prévu concernant ce qui se passera après 2027 et 2030. Elles exigent que la trajectoire de réduction se poursuive après ces dates. En outre, elles regrettent que les objectifs de réduction des pertes d'éléments fertilisants ne prévoient pas de mesures contraignantes si les objectifs ne sont pas atteints dans les délais fixés.

### **2.4.1 Objectif de réduction (art. 10a)**

Les opinions divergent fortement en ce qui concerne l'objectif de réduction des pertes d'azote et de phosphore. La grande majorité des participants s'accordent à dire que les objectifs doivent être conçus de manière à pouvoir être atteints. Tout le monde s'accorde également sur la nécessité d'un suivi de la trajectoire cible, afin de pouvoir vérifier si les objectifs ont été atteints.

- Les milieux agricoles ainsi que certains cantons (UR, SZ, OW, NW, AI) critiquent le fait que l'objectif de -20 % de pertes d'azote d'ici 2030, tel qu'il est proposé dans la consultation, n'est pas réaliste. L'estimation de l'impact des mesures dans le cadre de la consultation ne donne que -6 % environ ; il n'y a pas assez de temps pour combler cette lacune. Il n'est pas réaliste d'attendre des seules branches qu'elles combleront les lacunes en matière d'objectifs.
- Proposition la plus fréquente : -10 % pour N ; -20 % pour P.

- Les milieux environnementaux et certains cantons (ZH, SO, GR, AG, TG,) considèrent la diminution des pertes de -20 % comme un objectif minimum et indiquent que des objectifs plus ambitieux sont nécessaires pour atteindre les PER.
- Les milieux environnementaux et certains cantons (ZH, AG) demandent que soit définie la manière dont la réduction doit se poursuivre après 2030. En outre, ils demandent, avec certains cantons, que des objectifs intermédiaires soient fixés tous les 5 ans et que des mesures soient prises si les objectifs ne sont pas atteints.
- Tous les milieux participants regrettent l'absence d'une stratégie et d'une perspective à long terme. Davantage de recherche est nécessaire, ainsi que des concepts plus poussés.
- Certains acteurs agricoles demandent que le secteur continue à être impliqué et qu'une dynamique soit ainsi initiée.

#### **2.4.2 Méthode OSPAR (art. 10b)**

Cette méthode permettant de faire le bilan de la réalisation des objectifs est reconnue par une large majorité et par toutes les parties. Les participants ont précisé que la méthode OSPAR devrait être complétée par d'autres indicateurs, de nombreuses propositions étant ouvertement formulées. La plupart des propositions concrètes de méthode complémentaire concernent différents indicateurs agro-environnementaux ou une modélisation des pertes effectives dans l'environnement. Un petit nombre de participants issus des milieux agricoles proposent de compléter le bilan par un Suisse-Bilanz national et/ou de l'étendre aux importations/à la consommation de denrées alimentaires. Selon la SCNAT, une réévaluation régulière des besoins de réduction est nécessaire.

Les critiques concernant la méthode OSPAR se résument comme suit :

- La méthode met en évidence les excédents, et non les pertes ayant un impact sur l'environnement (tous les acteurs).
- Elle n'est pas exacte et se fonde sur des estimations (acteurs agricoles).
- Il n'y a pas de distinction entre les pertes évitables et inévitables ; les variations de stocks sont également incluses dans le solde du bilan. De ce fait, la valeur de référence est trop élevée (acteurs agricoles).
- La méthode ne tient pas compte de la croissance de la population (acteurs agricoles).
- Elle présente une efficacité plus faible que d'autres méthodes d'établissement du bilan, par exemple la méthode de l'OCDE (acteurs agricoles).
- Il manque une résolution régionale (ZH).
- Il s'agit d'une méthode complexe qui devrait être communiquée de manière plus compréhensible (BioSuisse, APMP).
- Le renvoi statique dans l'ordonnance à la publication Agroscope n° 100 est problématique (acteurs agricoles, environnement).

#### **2.4.3 Indicateurs de risque PPh**

La méthode est reconnue par une grande majorité et par tous les milieux participants. Les milieux de la protection de l'environnement et certains cantons (ZH, FR, SG, GR, TG, TI) demandent que l'on s'assure, à l'aide de monitorings environnementaux, que l'évolution des risques calculés correspond suffisamment à l'évolution réelle. Pour cela, il faut pouvoir estimer la réduction de l'exposition liée aux conditions d'utilisation et dans quelle mesure ces conditions sont respectées. Si nécessaire, les facteurs d'exposition doivent être adaptés, par exemple sur la base des résultats du monitoring environnemental. Les milieux de la protection de l'environnement et certains cantons (FR, SG, TG, TI, GE) demandent le développement d'indicateurs pour d'autres domaines tels que le sol, l'air ou l'être humain. Les milieux agricoles demandent que le choix des cours d'eau sélectionnés soit représentatif. En outre, les risques doivent pouvoir être identifiés le plus rapidement possible et de manière différenciée pour les différents domaines d'utilisation des PPh.

### 3 Liste des participants à la consultation

#### 3.1 Cantons

ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	Neumühlequai 10 ; Postfach ; 8090 Zurich
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68 ; 3000 Bern 8
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15 ; 6002 Lucerne
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	Rathausplatz 1 ; 6460 Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Regierungsgebäude ; Bahnhofstrasse 9 ; Postfach 1260 ; 6431 Schwyz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus ; 6061 Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Dorfplatz 2 ; Postfach 1246 ; 6371 Stans
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus	Rathaus ; 8750 Glarus
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	Seestrasse 2 ; Regierungsgebäude am Postplatz ; 6300 Zug
FR	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17 ; 1701 Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus ; Barfüssergasse 24 ; 4509 Solothurn
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Marktplatz 9 ; 4001 Basel
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	Regierungsgebäude ; Rathausstrasse 2 ; 4410 Liestal
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7 ; 8200 Schaffhausen
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	Regierungsgebäude ; 9102 Herisau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2 ; 9050 Appenzell
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude ; 9001 St. Gallen
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35 ; 7001 Chur
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude ; 5001 Aarau
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude ; Zürcherstrasse 188 ; 8510 Frauenfeld
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Piazza Governo 6 ; Casella Postale 2170 ; 6501 Bellinzona

VD	Chancellerie d'État du Canton de Vaud	Place du Château 4 ; 1014 Lausanne
VS	Chancellerie d'État du Canton du Valais	Planta 3 ; 1950 Sion
NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel	Le Château ; Rue de la Collégiale 12 ; 2000 Neuchâtel
GE	Chancellerie d'État du Canton de Genève	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 ; Case postale 3964 ; 1211 Genève 3
JU	Chancellerie d'État du Canton du Jura	2, rue de l'Hôpital ; 2800 Delémont

### 3.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Die Mitte	Die Mitte ; Le Centre ; Alleanza del Centro	Generalsekretariat ; Hirschengraben 9 ; Postfach ; 3001 Bern
EVP	Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP ; Parti évangélique suisse PEV ; Partito evangelico svizzero PEV	Nägeligasse 9 ; Postfach ; 3001 Bern
FDP	FDP. Die Liberalen ; PLR. Les Libéraux-Radicaux ; PLR.I Liberali Radicali	Generalsekretariat ; Neuengasse 20 ; Postfach ; 3001 Bern
GPS	Grüne Partei der Schweiz GPS ; Parti écologiste suisse PES ; Partito ecologista svizzero PES	Waisenhausplatz 21 ; 3011 Berne
GLP	Grünliberale Partei glp ; Parti vert'libéral pvl ; Partito verde liberale svizzero pvl	Monbijoustrasse 30 ; 3011 Berne
SVP	Schweizerische Volkspartei SVP ; Union Démocratique du Centre UDC ; Unione Democratica di Centro UDC	Generalsekretariat ; Postfach 8252 ; 3001 Bern
SPS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS ; Parti socialiste suisse PSS ; Partito socialista svizzero PSS	Zentralsekretariat ; Theaterplatz 4 ; Postfach ; 3001 Bern

### 3.3 Associations faitières des communes, villes et régions de montagne

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	Seilerstrasse 4 ; Postfach ; 3001 Bern
SSV	Schweizerischer Städteverband	Monbijoustrasse 8 ; Postfach ; 3001 Bern



### 3.4 Associations faitières de l'économie

economiesuisse	economiesuisse ; Verband der Schweizer Unternehmen ; Fédération des entreprises suisses ; Federazione delle imprese svizzere	Hegibachstrasse 47 ; Postfach ; 8032 Zurich
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) ; Union suisse des arts et métiers (USAM) ; Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Schwarztorstrasse 26 ; Postfach ; 3001 Bern
SBV	Schweiz. Bauernverband (SBV) ; Union suisse des paysans (USP) ; Unione svizzera dei contadini (USC)	Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg

### 3.5 Autres milieux concernés

Agrarallianz	Agrarallianz/alliance agraire	Kornplatz 2 ; 7000 Chur
Agricura	Agricura Genossenschaft	Postfach 1023 ; 3000 Bern 14
AGRIDEA	Schweizerische Vereinigung für die Entwicklung der Landwirtschaft und des ländlichen Raums	Ruelle Notre-Dame 2, 1700 Fribourg
SCNAT	Akademien der Wissenschaften Schweiz	Haus der Akademien ; Laupenstrasse 7 ; Postfach ; 3001 Bern
apisuisse	apisuisse	Jakob Signer-Strasse 4 ; 9050 Appenzell
ASR	Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter	Schützenstrasse 10 ; Postfach 691 ; 3052 Zollikofen
AWBR	Arbeitsgemeinschaft Wasserwerke Bodensee-Rhein	c/o Wasserverbund Seeland AG ; Bremgartenweg 3a ; 3252 Worben
AZO	Arbeitsgemeinschaft Zentralschweizer Obstproduzenten	Ermenseerstrasse 21 ; 6285 Hitzkirch
AefU	Ärztinnen und Ärzte für Umweltschutz	Westquai 2 ; Postfach 620 ; 4019 Basel
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	Avenue des Jordils 5 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne
APDP	Association Pflanzenschutz	c/o Sintagro AG ; Chasseralstrasse 1 ; 4900 Langenthal
ASSAF	Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort	c/o AGORA ; Avenue des Jordils 5 ; 1001 Lausanne
BZS	Bäuerliches Zentrum Schweiz	Heinz Siegenthaler ; Zauggshaus ; 3557 Fankhaus
BR Gemüse	Beratungsring Gemüse	Herrenhalde 80 ; 3232 Ins

Rapport sur les résultats de la consultation : Train d'ordonnances sur l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »

Bioterra CH	Bioterra Schweiz	Dubsstrasse 33 ; 8003 Zurich
BirdLife	BirdLife Schweiz	Wiedingstrasse 78 ; Postfach ; 8036 Zurich
BO Milch	Branchenorganisation Milch	Weststrasse 10 ; Postfach 1006 ; 3000 Bern 6
cP	Centre Patronal	Route du Lac 2 ; Case postale 1215 ; 1094 Paudex
DSM	Dachverband Schweizerischer Müller	Thunstrasse 82 ; Postfach 1009 ; 3000 Bern 6
Eawag	Eawag – das Wasserforschungsinstitut des ETH-Bereichs	Überlandstrasse 133 ; 8600 Dübendorf
EKL	Eidgenössische Kommission für Lufthygiene	EKL c/o BAFU ; 3003 Bern
ENHK	Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission	c/o BAFU ; 3003 Bern
fair-fish	fair-fish international, Team Schweiz	Scheuchzerstrasse 126 ; 8006 Zurich
FRC	Fédération romande des consommateurs	Rue de Genève 17 ; Case postale 6151 ; 1002 Lausanne
FSV	Fédération suisse des vigneron	Belpstrasse 26 ; 3007 Berne
VITISWISS	Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable	Belpstrasse 26 ; 3007 Berne
Blühende Lebensräume	Forschungs-Plattform « Blühende Lebensräume »	Schweizer Bauernverband ; Selina Fischer ; Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
Ökostrom	Genossenschaft Ökostrom Schweiz	Geschäftsstelle Winterthur ; Technoparkstrasse 2 ; 8406 Winterthur
swissherdbook	Genossenschaft swissherdbook	Schützenstrasse 10 ; Postfach 691 ; 3052 Zollikofen
ZMP	Genossenschaft Zentralschweizer Milchproduzenten	Friedentalstrasse 43 ; 6002 Lucerne
Greenpeace	Greenpeace Schweiz	Badenerstrasse 171 ; Postfach 9320 ; 8036 Zurich
PIOCH	Groupement pour la promotion intégrée dans l'Ouest de la Suisse	Avenue des Jordils 5 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne
Holstein	Holstein Switzerland	Route de Grangeneuve 27 ; 1725 Posieux
IG Anbindestall	IG Anbindestall	Adelbodenstrasse 327 ; 3725 Achseten
IG BU	IG Bauern Unternehmen	Dorfstrasse 19 ; 3088 Rüeggisberg
IG Bio	Interessengemeinschaft Bio Schweiz	c/o Food Lex ; Effingerstrasse 6A ; 3011 Berne
IG D	Interessengemeinschaft Detailhandel Schweiz	Postfach ; 3001 Bern

Rapport sur les résultats de la consultation : Train d'ordonnances sur l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »

Cultan CH	Interessengemeinschaft der Flüssigdüngerausbringer der Schweiz	Martin Häberli ; Bärfischenhaus 10 ; 3204 Rosshäusern
IGAS	Interessensgemeinschaft Agrarstandort Schweiz	Christof Dietler ; Geschäftsführer ; Kornplatz 2 ; 7000 Chur
IBMA	International Biocontrol Manufacturers Association	Stahlermatten 6 ; 6146 Grossdietwil
IAWR	Internationale Arbeitsgemeinschaft der Wasserwerke im Rheineinzugsgebiet	c/o Stadtwerke Karlsruhe GmbH ; Daxlander Str. 72 ; 76185 Karlsruhe
IVVS	Interprofession de la vigne et des vins suisses	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
JULA	Junglandwirtekommission des Schweizerischen Bauernverbandes	c/o Schweizerischer Bauernverband ; Laurstrasse 10 ; CH 5200 Brugg
KIGO	Klärschlamminteressengemeinschaft Ost	c/o Zweckverband Abfallverwertung Bazenheid ; Zwizachstrasse 26 ; 9602 Bazenheid
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung	Nordring 4 ; Postfach ; 3001 Bern
Klima CH	Klima-Allianz Schweiz	Rue de Fribourg 3 ; 1201 Genève
KPSD	Konferenz der kantonalen Pflanzenschutzdienste	Rütti 5 ; 3052 Zollikofen
KOLAS	Konferenz der Landwirtschaftsämtler der Schweiz	Generalsekretariat KOLAS, Speichergasse 6, 3001 Bern
KWL	Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP)	Haus der Kantone ; Speichergasse 6 ; Postfach ; 3001 Bern
KIP	Koordinationsgruppe integrierte Produktion Deutschschweiz und Tessin	KIP – Koordinationsgruppe ; TI und Deutschschweiz ; c/o Agridea ; Eschikon 28 ; 8315 Lindau
Lohnunternehmer	Lohnunternehmer Schweiz	Ausserdorfstrasse 31 ; 5223 Riniken
Mutterkuh	Mutterkuh Schweiz	Stapferstrasse 2 ; 5201 Brugg AG
NWKS	Neuweltkameliden Schweiz	Sekretariat ; 6182 Escholzmatt
Pro Natura	Pro Natura	Postfach ; 4018 Basel
PROLAIT	PROLAIT Fédération Laitière	Route de Lausanne 23 ; 1400 Yverdon-les-Bains
Pusch	Pusch Praktischer Umweltschutz	Hottingerstrasse 4 ; Postfach ; 8024 Zurich
SAV	Schweizerischer Alpwirtschaftlicher Verband	Seilerstrasse 4 ; Postfach 9836 ; 3001 Bern
Bergheimat	Schweizer Bergheimat	Alte Bernstrasse 76 ; 3075 Rüfenacht
Bier CH	Schweizer Brauerei-Verband	Postfach ; Engimattstrasse 11 ; 8027 Zurich

**Rapport sur les résultats de la consultation : Train d'ordonnances sur l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »**

SGP	Schweizer Geflügelproduzenten	Flühlenberg ; 3452 Grünenmatt
SMP	Schweizer Milchproduzenten	Weststrasse 10 ; Postfach 35 ; 3000 Bern 6
Swiss Fruit	Schweizer Obstverband	Baarerstrasse 88 ; 6300 Zug
SRP	Schweizer Rindviehproduzenten	Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg
STS	Schweizer Tierschutz	Dornacherstrasse 101 ; 4008 Basel
Swiss-Seed	Schweizer Vereinigung für Samenhandel und Sortenschutz	Postfach 344 ; 8401 Winterthur
BPUK	Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz	Speichergasse 6 ; 3000 Bern 7
Cercl'Air	Schweizerische Gesellschaft der Lufthygienefachleute, Cercl'Air	c/o Präsident Andrea von Känel ; Lufthygieneamt beider Basel ; Postfach ; 4420 Liestal
SWISS NO-TILL	Schweizerische Gesellschaft für bodenschonende Landwirtschaft	Oberdorf 7 ; 2514 Ligerz
IP-SUISSE	Schweizerische Vereinigung integriert produzierender Bauern und Bäuerinnen	Molkereistrasse 21 ; 3052 Zollikofen
Vogelwarte	Schweizerische Vogelwarte Sempach	Seerose 1 ; 6204 Sempach
SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband	Laurstrasse 10 ; Postfach 730 ; 5200 Brugg AG
SFS	Schweizerischer Fischerei-Verband	Wankdorffeldstrasse 102 ; 3000 Bern 22
SGPV	Schweizerischer Getreideproduzentenverband	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
SKMV	Schweizer Kälbermäster-Verband	c/o Schweizer Bauernverband ; Laurstrasse 10 ; Postfach ; 5201 Brugg AG
SLV	Schweizerischer Landmaschinen-Verband	Museumstrasse 10 ; 3000 Bern 6
Swisssem	Schweizerischer Saatgutproduzenten-Verband	Route de Portalban 40 ; Postfach 16 ; 1567 Delley
SSZV	Schweizerischer Schafzuchtverband	Industriestrasse 9 ; 3362 Niederönz
Biscosuisse	Schweizerischer Verband der Backwaren- und Zuckerwaren-Industrie	Münzgraben 6 ; 3011 Berne
SVZ	Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
SVLT	Schweizerischer Verband für Landtechnik	Ausserdorfstrasse 31 ; 5223 Riniken

Rapport sur les résultats de la consultation : Train d'ordonnances sur l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »

SVGW	Schweizerischer Verein des Gas- und Wasserfaches	Grütlistrasse 44 ; Postfach 2110 ; 8027 Zurich
SZZV	Schweizerischer Ziegenzuchtverband	Schützenstrasse 10 ; 3052 Zollikofen
TIR	Stiftung für das Tier im Recht	Rigistrasse 9 ; 8006 Zurich
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz	Monbijoustrasse 61 ; Postfach ; 3000 Bern 23
Suisseporcs	Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband	Allmend ; Postfach ; 6204 Sempach
Swiss Beef CH	Swiss Beef CH	Sekretariat Swiss Beef CH ; Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg AG
swiss granum	Schweizerische Branchenorganisation Getreide, Ölsaaten und Eiweisspflanzen	Belpstrasse 26 ; Postfach 7957 ; 3001 Bern
SWISSCOFEL	Verband des Schweizer Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels	Belpstrasse 26 ; Postfach ; 3001 Bern
SwissOlio	Verband Schweizerischer Hersteller von Speiseölen, Speisefetten und Margarinen	Effingerstrasse 6A ; 3011 Berne
Swisspatat	Swisspatat	Belpstrasse 26 ; Postfach 7960 ; 3001 Bern
SwissTabac	SwissTabac	Route de Grangeneuve 31 ; 1725 Posieux
Uniterre	Uniterre	Avenue du Grammont 9 ; 1007 Lausanne
JardinSuisse	Unternehmerverband Gärtner Schweiz	Bahnhofstrasse 94 ; 5000 Aarau
VGS	Verband der Getreidesammelstellen der Schweiz	Bernstrasse 55 ; 3052 Zollikofen
VKCS	Verband der Kantonschemiker der Schweiz	Dr. Alda Breitenmoser ; Kantonschemikerin ; Amt für Verbraucherschutz, Obere Vorstadt 14 ; 5000 Aarau
Gastrosuisse	Verband für Hotellerie und Restauration	Blumenfeldstrasse 20 ; 8046 Zurich
VKGS	Verband kollektiver Getreidesammelstellen der Schweiz	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
VSA	Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute	Europastrasse 3 ; Postfach, 8152 Glattbrugg
primavera	Verband Schweizer Lebensmittelverarbeiter der ersten Stufe	Worbstrasse 52 ; 3074 Muri b. Bern
VSGP	Verband Schweizer Gemüseproduzenten	Belpstrasse 26 ; Postfach 8617 ; 3001 Bern
ohneGift	Verein ohneGift	c/o Versaplan GmbH ; Badenerstrasse 571 ; 8048 Zurich

Rapport sur les résultats de la consultation : Train d'ordonnances sur l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »

ChocoSuisse	Verband Schweizerischer Schokoladefabrikanten	Münzgraben 6 ; 3011 Berne
VSA BO	Verbandsgenossenschaft für Simmentaler Alpflückviehzucht und Alpwirtschaft	Christian Berger ; Geschäftsführer ; Haslerenstr. 1 ; 3703 Aeschi b. Spiez
Demeter	Verein für biologisch-dynamische Landwirtschaft und Schweiz. Demeter-Verband	Krummackerweg 9 ; 4600 Olten
VMM	Verein Mittelland Milch	Obertelweg 2 ; Postfach 58 ; 5034 Suhr
PeLaCH	Verein Permakultur-Landwirtschaft	Primelweg 11 ; 3004 Bern
Permakultur CH	Verein Permakultur Schweiz	Präsident Beat Rölli ; Emmen
VMMO	Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost	Poststrasse 13 ; 9200 Gossau
GalloSuisse	Vereinigung der Schweizer Eierproduzenten	Burgerweg 22 ; 3052 Zollikofen
VMI	Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie	Thunstrasse 82 ; Postfach 1009 ; 3000 Bern 6
VSKP	Vereinigung Schweizerischer Kartoffelproduzenten	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
BIO SUISSE	Vereinigung schweizerischer biologischer Landbauorganisationen	Peter Merian-Strasse 34 ; 4052 Basel
VSF-MILLS	Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten	Bernstrasse 55 ; 3052 Zollikofen
Vision Lw	Vision Landwirtschaft	Ottikerstrasse 59 ; 8006 Zurich
WEKO	Wettbewerbskommission	Hallwylstrasse 4 ; 3003 Bern
scienceindustries	Wirtschaftsverband Chemie Pharma Life Sciences	Nordstrasse 15 ; Postfach ; 8021 Zurich
WWF	WWF Schweiz	Hohlstrasse 110 ; Postfach ; 8010 Zurich
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund	Landstrasse 35 ; Postfach 63 ; 6418 Rothenthurm
4Aqua	4Aqua	Postfach 196 ; 3000 Bern 6
AVA Altenrhein	Abwasserverband Altenrhein	Wiesenstrasse 32 ; Postfach 55 ; 9423 Altenrhein
AgriGenève	AgriGenève	Rue des Sablières 15 ; 1242 Satigny
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre – Prométerre	Avenue des Jordils 1 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne
BVA	Bauernverband Aargau	Im Roos 5 ; 5630 Muri AG
BV AR	Bauernverband Appenzell Ausser rhoden	Stebelnstr. 9 ; 9104 Waldstatt
BV NW	Bauernverband Nidwalden	Beckenriederstrasse 34 ; 6374 Buochs

Rapport sur les résultats de la consultation : Train d'ordonnances sur l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »

BV OW	Bauernverband Obwalden	Beckenriedstrasse 34 ; 6374 Buochs
BV UR	Bauernverband Uri	Beckenriederstrasse 34 ; 6374 Buochs
BV OberVS	Bauern Vereinigung Oberwallis	Talstrasse 3 ; 3930 Visp
BEBV	Berner Bauern Verband	Postfach ; Milchstrasse 9 ; 3072 Ostermundigen
BBK	Bernisches Bäuerliches Komitee	Hans-Rudolf Andres, Präsident BBK, Hagensprung 1, 3283 Barga
Bio VD	Bio Vaud Association des producteurs bio	Sur la Ville 5 ; 1443 Champvent
BV GR	Bündner Bauernverband	Italienische Strasse 126 ; 7408 Cazis
BV SZ	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz	Landstrasse 35 ; Postfach 63 ; 6418 Rothenthurm
CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois	Beau-Site 9 ; 2732 Loveresse
AgriJura	AgriJura – Chambre d'agriculture	Rue Saint-Maurice 17 ; Case postale 122 ; 2852 Courtételle
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture	Route de l'Aurore 4 ; 2053 Cernier
CVA	Chambre valaisanne d'agriculture	Case postale 96 ; 1964 Conthey
FLV	Fédération Laitière Valaisanne	Route des Lacs 32 ; 3960 Sierre
BV GL	Glarner Bauernverband	Ygrubenstrasse 9 ; 8750 Glarus
Kreiskommission BeO	Kreiskommission Berner Oberland	Thunstrasse 34 ; 3700 Spiez
LOS	Landwirtschaftliche Organisation Seeland	c/o Inforama Seeland ; Herrenhalde 80 ; 3232 Ins
LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband	Schellenrain 5 ; 6210 Sursee
REA	Regio Energie Amriswil	Egelmoosstrasse 1 ; 8580 Amriswil
SHBV	Schaffhauser Bauernverband	Blomberg 2 ; 8217 Wilchingen
SOBV	Solothurner Bauernverband	Obere Steingrubenstrasse 55 ; 4503 Solothurn
SGBV	St. Galler Bauernverband	Magdenauerstrasse 2 ; Postfach 151 ; 9230 Flawil
TMP	Thurgauer Milchproduzenten	Industriestr. 9 ; 8570 Weinfelden
UFS SG	Umweltfreisinnige St.Gallen	Postfach 2111 ; 9001 St.Gallen
VTGL	Verband Thurgauer Landwirtschaft	Industriestrasse 9 ; 8570 Weinfelden
Wasser ZH	Wasserversorgung der Stadt Zürich	Direktor ; Hardhof 9 ; Wasserversorgung Zürich ; Postfach 2302 ; 8021 Zurich
WWF AR/AI	WWF Appenzell	Merkurstrasse 2 ; 9001 St. Gallen

Rapport sur les résultats de la consultation : Train d'ordonnances sur l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »

WWF GE	WWF Genève	10, rue de Villereuse ; 1207 Genève
WWF GR	WWF Graubünden	Oberalpstrasse 2 ; 7000 Chur
WWF SH	WWF Schaffhausen	Walther-Bringolf-Platz 10 ; Postfach 267 ; 8201 Schaffhausen
BV ZG	Zuger Bauernverband	Bergackerstrasse 42 ; 6330 Cham
ZBV	Zürcher Bauernverband	Lagerstrasse 14 ; 8600 Dübendorf
AE AG	Arbon Energie AG	Salwiesenstrasse 1 ; CH-9320 Arbon
BASF Intertrade	BASF Intertrade AG	Grafenauweg 8 ; 6300 Zug
BASF	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Freienbach Branch	Huobstrasse 3 ; 8808 Pfäffikon
BASF CH	BASF Schweiz AG	Klybeckstrasse 141 ; 4057 Basel
BIO-INSPECTA	bio.inspecta AG	Ackerstrasse ; Postfach ; 5070 Frick
Chemetall	Chemetall GmbH Zweigniederlas- sung Schweiz	Aarauerstrasse 51 ; 5200 Brugg
COOP	Coop Genossenschaft	Hauptsitz ; Thiersteinerallee 14 ; Postfach 2550 ; 4002 Basel
Emmi CH	Emmi Schweiz AG	Landenbergstrasse 1 ; Postfach 2570 ; 6002 Lucerne
fenaco	fenaco Genossenschaft	Erlachstrasse 5 ; PF ; 3001 Bern
HW AG	Hardwasser AG	Rheinstrasse 87 ; 4133 Pratteln
Migros	Migros-Genossenschafts-Bund	Limmatstrasse 152 ; Postfach ; 8031 Zu- rich
Omya	Omya Schweiz AG	Baslerstrasse 42 ; 4665 Oftringen
Qualinova	Qualinova AG	Oberdorfstrasse 1 ; 6222 Gunzwil
SZU	Schweizer Zucker AG	Radelfingenstrasse 30 ; Postfach ; 3270 Aarberg
Syngenta	Syngenta Crop Protection AG	Rosentalstrasse 67 ; 4058 Basel
TBW	Technische Betriebe Weinfeld AG	Weststrasse 8 ; 8570 Weinfeld
UFA	UFA AG	Byfangstrasse 7 ; 3360 Herzogenbuchsee
	Josef Oetiker-Bischof	Neumattstrasse 41 ; 4455 Zunzgen
	Simon Stalder	Unterfeld 1 ; 4553 Subingen
	Dr. Andreas Keiser, Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwis- senschaften	Länggasse 85 ; 3052 Zollikofen